

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC664

présenté par
Mme Descamps, M. Lenormand et Mme Froger

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	3 000 000	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	0	0
Recherche spatiale	0	3 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	3 000 000	3 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'assurer une véritable inclusion professionnelle des personnes en situation de handicap, et au vu de la variété des types de handicap et de leurs spécificités respectives, il est important que les managers soient sensibilisés et formés aux adaptations, quand elles sont nécessaires, pour que ces travailleurs puissent mener à bien leur mission dans les meilleures conditions possibles. L'inclusion professionnelle ne se heurte pas nécessairement à de la mauvaise volonté, mais très souvent à la méconnaissance dont peut découler, parfois, de l'incompréhension et des difficultés de communication.

Le présent amendement vise à mieux former à l'inclusion professionnelle les futurs managers lors de leur cursus universitaire.

Cet amendement entend attribuer 3 000 000 euros en AE et en CP, dont 2 millions à l'action 01 « Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence » et 1 million à l'action 02 « Formation initiale et continue de niveau master » du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire », au détriment de l'action 04 « Maîtrise de l'accès à l'espace » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » (hors titre 2).

Cette réduction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finance qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant.

Il n'est pas envisagé de restreindre les moyens accordés à la maîtrise de l'accès à l'espace, mais bien d'appeler à l'attribution de moyens pour mieux former les futurs managers aux spécificités des travailleurs en situation de handicap en vue d'assurer une meilleure inclusion professionnelle.